



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D940

Sur le territoire de la commune de SANGATTE

hors agglomération

SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sangatte en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes Nord District Littoral en date du 01/07/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Commune de Sangatte , nous informe du déroulement de la manifestation Spectacle pyrotechnique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D940 du PR 77+362 au PR 81+662 hors agglomération sur de la commune de **SANGATTE**, entre le samedi 05 septembre 2026 et le dimanche 06 septembre 2026 de 14h00 à 08h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

-Interruption de la circulation de véhicules de plus de 3.5T du 05 septembre 14h00 au 06 septembre à 08h00

-Interruption de la circulation de véhicules sera mise en place le 05 septembre de 22h00 à 23h15

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de la manifestation, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D243E3, D940 et l'A16, sur les communes de Sangatte en et hors agglomération, Coquelles hors agglomération, Guemps hors agglomération, Calais hors agglomération (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner le long de la route départementale D940 du PR 81+311 au 81+662 au territoire de la commune de SANGATTE avec mise en fourrières des véhicules contrevenants.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

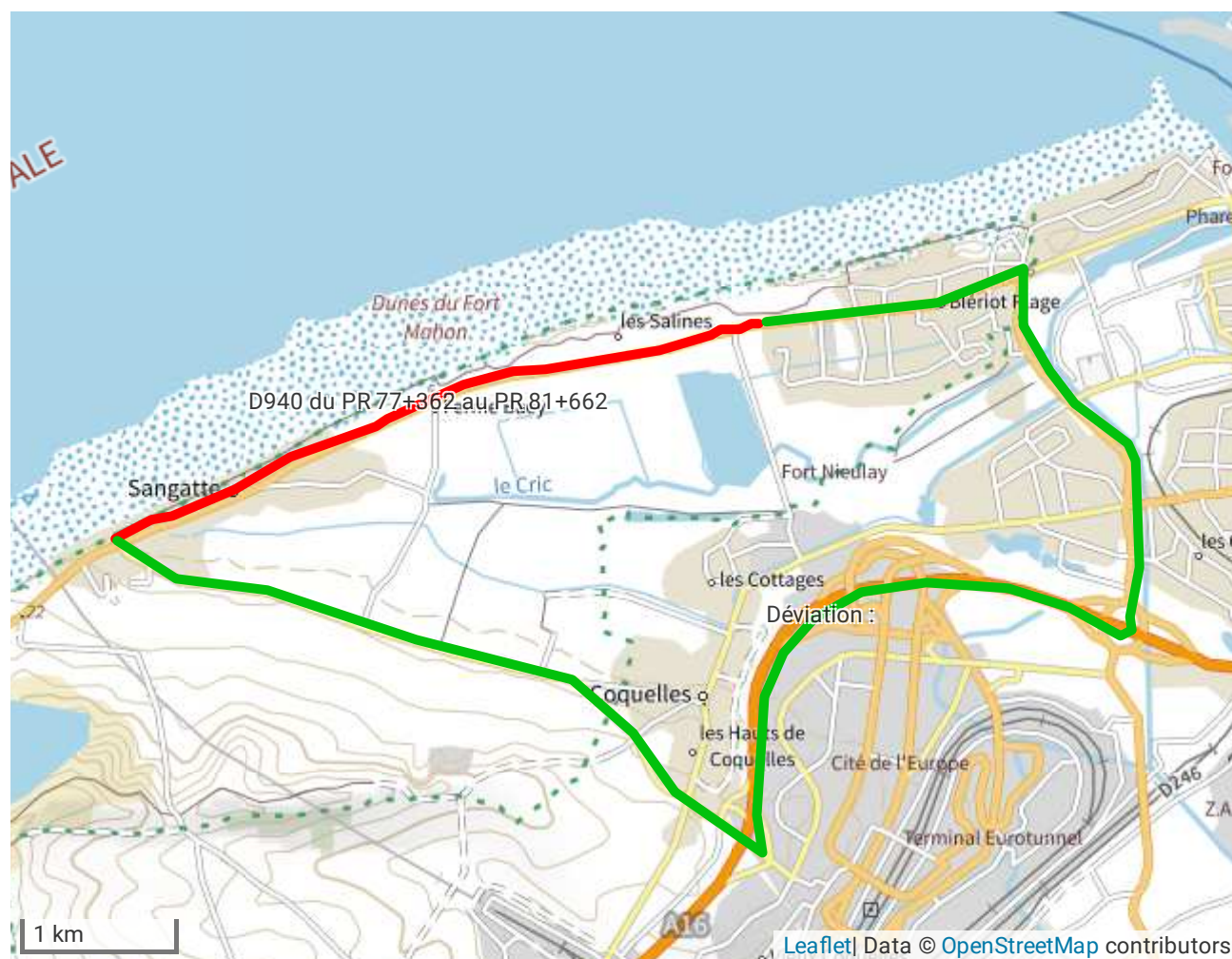
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 7 juillet 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calais et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D243E3, D940 et l'A16, sur les communes de Sangatte en et hors agglomération, Coquelles hors agglomération, Guemps hors agglomération, Calais hors agglomération